

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPORIP comp.A

Code commercial: 901521

UFI: J3C0-70JR-500M-046J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésif époxy

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions spéciales:

- EUH208 Contient du (de la) 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) bisphénol F - résines époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

La préparation contient des résines époxy de bas poids moléculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: EPORIP comp.A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Concentration (%) | Dénomination | N° d'identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|------------------------|--|---|---|-------------------------|
| $\geq 25 - < 50$ % | 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | CAS:1675-54-3, 25085-99-8, 25068-38-6 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 5\%$: Skin Irrit. 2 H315 C $\geq 5\%$: Eye Irrit. 2 H319 | 01-2119456619-26-XXXX |
| $\geq 10 - < 20$ % | 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane | CAS:933999-84-9, 16096-31-4 EC:618-939-5 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 | 01-2119463471-41-0005 |
| $\geq 5 - < 10$ % | bisphénol F - résines époxydiques | CAS:9003-36-5 EC:701-263-0 | Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317 | 01-2119454392-40-XXXX |
| $\geq 0.25 - < 0.49$ % | ethylene glycol monobutyl ether | CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0 | Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200mg/kg pc | 01-2119475108-36-XXXX |

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

| | Type OEL | pays | Limites d'exposition professionnelle |
|--|---------------|--------------------|---|
| ethylene glycol monobutyl ether CAS: 111-76-2 | DFG | ALLEMAGNE | Plafond - Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm |
| | ACGIH | | Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation; |
| | National | SUÈDE | Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm |
| | National | FRANCE | Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | ESPAGNE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | GRÈCE | Long terme 120 mg/m ³ - 25 ppm |
| | National | DANEMARK | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm |
| | National | FINLANDE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 250 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | ALLEMAGNE | Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm |
| | National | LE PORTUGAL | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | NORVÈGE | Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 75 mg/m ³ - 15 ppm |
| | National | BELGIQUE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | NDS | POLOGNE | Long terme 98 mg/m ³ |
| | NDSch | POLOGNE | Court terme 200 mg/m ³ |
| | CHE | SUISSE | Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm |
| | NDS | PAYS-BAS | Long terme 100 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³ |
| | National | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | Long terme 100 mg/m ³ |
| | National | HONGRIE | Long terme 98 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³ |
| | Malaysi a OEL | MALAISIE | Long terme 96.7 mg/m ³ - 20 ppm Skin notation; |
| | National | ESTONIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | LETTONIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | Plafond - Court terme 200 mg/m ³ |
| | National | SLOVAQUIE | Plafond - Court terme 246 mg/m ³ |
| | National | SLOVAQUIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm |
| | National | SLOVÉNIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | ROYAUME-UNI | Long terme 123 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | BULGARIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | ROUMANIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | TUR | DINDE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | National | LITUANIE | Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 100 mg/m ³ - 20 ppm |
| | National | CROATIE | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm |
| | UE | | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin; |
| | ACGIH | | Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation |
| | Malaysi a OEL | MALAISIE | Long terme 96.7 mg/m ³ - 20 ppm Skin notation |
| | UE | | Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin |

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

ethylene glycol monobutyl ether Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 MGGCREAT; Par: Urine
CAS: 111-76-2

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane
CAS: 933999-84-9,
16096-31-4

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0115 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.283 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00115 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0283 mg/kg

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 0.223 mg/kg

bisphénol F - résines époxydiques
CAS: 9003-36-5

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.294 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0294 mg/kg

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 0.237 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane
CAS: 933999-84-9,
16096-31-4

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4.9 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : gris
Odeur: caractéristique
Seuil d'odeur : Non disponible
Point de fusion/congélation: Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible
Point éclair: Non disponible
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: Non disponible
Viscosité: 20,000.00 cPs
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: Insoluble
Solubilité dans l'huile : Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: 0.01
Densité relative: 1.55 g/cm³
Densité des vapeurs: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Propriétés explosives: ==
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

| | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315) |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319) |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

| | | |
|--|---|---|
| 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | a) toxicité aiguë | LD50 peau lapin = 20 mg/kg LD50 oral rat = 11300 µL/kg |
| 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane | a) toxicité aiguë i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | LD50 oral rat = 3010 mg/kg LD50 peau lapin > 4900 mg/kg NOAEL oral = 200 mg/kg NOAEL inhalation = 16 mg/m3 |
| bisphénol F - résines époxydiques | a) toxicité aiguë i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | LD50 oral rat > 5000 mg/kg LD50 peau rat > 2000 mg/kg NOAEL oral = 250 mg/kg |
| ethylene glycol monobutyl ether | a) toxicité aiguë | ETA - Orale : 1200 mg/kg pc LD50 oral Guinée porc = 1414 mg/kg |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|--|--|---|
| 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | CAS: 1675-54-3, 25085-99-8, 25068-38-6 - EINECS: 216-823-5 - INDEX: 603-073-00-2 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2 mg/L 96h |
| 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane | CAS: 933999-84-9, 16096-31- | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1.8 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 47 mg/L 48h |

4 - EINECS:
618-939-5

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 30 mg/L 96

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 23.1 mg/L 48

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 30 mg/L 96h ECHA

bisphénol F - résines époxydiques CAS: 9003-36-5 - EINECS: 701-263-0 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.7 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 2.55 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1.8 mg/L 72h

ethylene glycol monobutyl ether CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1490 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 1000 mg/L 48h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2950 mg/L 96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resins)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

IATA-Classe: 9

IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 964

IATA-Avion CARGO: 964

IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 969

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à des dispositions ADR, IMDG et IATA DGR.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

| Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 | Exigences relatives au seuil bas (tonnes) | Exigences relatives au seuil haut (tonnes) |
|---|--|---|
| le produit appartient à la catégorie: E2 | 200 | 500 |

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 40, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 52874

MAL-kode: 0-5; A+B (3:1)=3-5 (1993)

Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

| Code | Description |
|-------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code | Classe de danger et catégorie de danger | Description |
|-------------|--|---|
| 3.1/3/Inhal | Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3 |
| 3.1/4/Oral | Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| 3.2/2 | Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| 3.3/2 | Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| 3.4.2/1 | Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| 4.1/C2 | Aquatic Chronic 2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |
| 4.1/C3 | Aquatic Chronic 3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|---|----------------------------------|
|---|----------------------------------|

| | |
|---------|-------------------|
| 3.2/2 | Méthode de calcul |
| 3.3/2 | Méthode de calcul |
| 3.4.2/1 | Méthode de calcul |
| 4.1/C2 | Méthode de calcul |

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations